

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X V ^e L É G I S L A T U R E

Compte rendu

Mission d'information de la Conférence des présidents sur l'adaptation de la politique familiale française aux défis de la société du XXI^e siècle

Mercredi
18 décembre 2019
Séance de 15 heures 20

Compte rendu n° 16

SESSION ORDINAIRE DE 2019-2020

– Audition, ouverte à la presse, de Mme Élisabeth Laithier, adjointe au maire de Nancy, membre de l'association des maires de France (AMF), accompagnée de Mme Nelly Jacquemont, responsable du département action sociale, culture et éducation de l'AMF, Mme Philippine Tanière-Gillard, conseillère technique, et Mme Charlotte de Fontaines	2
– Présences en réunion	12

**Présidence
de M. Stéphane Viry**
*Président de la mission
d'information*



MISSION D'INFORMATION
sur l'adaptation de la politique familiale française
aux défis de la société du XXI^e siècle

Mercredi 18 décembre 2019

Présidence de M. Stéphane Viry, président

La séance est ouverte à quinze heures vingt.

M. le président Stéphane Viry. Mes chers collègues, nous poursuivons nos travaux en accueillant Mme Élisabeth Laithier, coprésidente du groupe de travail « petite enfance » de l'association des maires de France (AMF), accompagnée de Mme Nelly Jacquemont, responsable du département action sociale, culture et éducation de l'AMF, Mme Philippine Tanière-Gillard, conseillère technique, et Mme Charlotte de Fontaines.

Votre audition s'inscrit dans la lignée des auditions des acteurs de terrain de la politique familiale, puisque vous avez été notamment chargée par Agnès Buzyn, ministre des solidarités et de la santé, et Marlène Schiappa, secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les hommes et les femmes, d'une mission visant à élaborer un référentiel de bonnes pratiques sur l'attribution des places en crèche. Ce travail désormais achevé permet de disposer d'un outil d'aide à la décision pour accorder aux familles une aide et une prestation essentielle de la politique familiale. La politique d'accueil du jeune enfant est un sujet que vous connaissez donc parfaitement et nous sommes là pour en discuter avec vous.

Je vais céder la parole à notre rapporteure Nathalie Élimas, puis vous interviendrez pour un propos liminaire avant que nous engagions la discussion avec vous et les personnes qui vous accompagnent.

Mme Nathalie Élimas, rapporteure. Mesdames, merci de votre présence aujourd'hui. Le président a fort bien décrit l'objet de l'audition. L'intitulé de la mission d'information, « adaptation de la politique familiale aux enjeux et aux défis du XXI^e siècle », est très large. Nous abordons le sujet sous l'angle démographique, social, sociétal, juridique. Notre précédente audition portait sur l'évolution du droit de la filiation ; c'est dire si nous entendons considérer la politique familiale dans son ensemble. Nous sommes heureux de vous entendre sur la question de la petite enfance et sur ce que j'appelle la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle.

Mme Élisabeth Laithier, adjointe au maire de Nancy, membre de l'association des maires de France. Monsieur le président, madame la rapporteure, je vous remercie de nous fournir l'occasion d'échanger sur une composante importante des politiques de la famille, l'accueil du jeune enfant.

Quelle définition donner aujourd'hui d'une politique familiale, quelles missions lui assigner et quels sont ces défis de la société au XXI^e siècle ? Pour répondre à ces questions, il convient de déterminer ce que recouvre une politique familiale. S'agit-il d'une politique nataliste comme elle l'était initialement, s'agit-il d'une politique tournée visant à réduire les inégalités sociales ou s'agit-il d'une politique tournée vers l'éveil du jeune enfant pour en

faire l'homme de demain ? Les objectifs visés peuvent être divers. Quant aux défis de la société du XXI^e siècle, ils sont nombreux et principalement liés à l'évolution de la structure familiale qui n'est plus inscrite dans un cadre précis : un papa et une maman mariés, avec des enfants.

Pour nous, la politique familiale comporte deux grands volets : d'une part, les aides comme les allocations familiales, qui relèvent de l'État, et, d'autre part, ce que peuvent apporter les communes, chacune sur son territoire en fonction de la composition de la population, des catégories socioprofessionnelles des habitants et même du territoire lui-même. On ne verra pas du tout la même politique d'accueil du jeune enfant dans une commune de montagne que dans un grand centre urbain comme Nice, Marseille ou l'Île-de-France ou encore en Bretagne. Les décisions des élus seront nécessairement différentes mais elles concerneront toutes la politique familiale. Il n'y a pas en la matière de règle absolue. C'est un point auquel l'AMF est très attachée.

Je ne parlerai donc pas des allocations familiales ou du grand fil rouge qu'un président de la République peut dérouler. Les propos que je tiendrai seront pratico-pratiques.

Mme Nathalie Élimas, rapporteure. Très bien !

M. le président Stéphane Viry. C'est l'objet de votre audition !

Mme Élisabeth Laithier. Après avoir consulté la liste des personnes précédemment auditionnées, comme Sylviane Agacinsky et François de Singly, je me suis sentie toute petite. Pour ma part, j'évoquerai le concret, la vie des élus, qui fait aussi la vie des Français au quotidien.

M. le président Stéphane Viry. C'était tout à fait le sens de votre demande d'audition. Notre perspective avec Mme Élimas, les membres de la mission d'information et moi, n'était pas de faire un travail universitaire et théorique mais d'aboutir à des préconisations de politique publique familiale. À cet égard, le regard de collectivités territoriales, en particulier de l'AMF, est important. Nous vous demandons aujourd'hui, dans la mesure du possible, d'être terre à terre, pratico-pratique.

Mme Élisabeth Laithier. Cela me convient parfaitement.

M. le président Stéphane Viry. Restez cool !

Mme Élisabeth Laithier. J'aurais volontiers écouté ces prédécesseurs s'exprimer. Nous avons besoin de nous nourrir d'autres regards pour faire ensuite avec le terrain que l'on a, ce qui est le quotidien des élus.

Le grand principe de l'AMF est d'agir au plus près des besoins et des attentes de nos administrés à un coût supportable par la collectivité. C'est pourquoi nous ne dirons jamais que tel type d'accueil du jeune enfant est supérieur à tel autre. Dans un territoire très rural, il y a très peu d'établissements d'accueil mais beaucoup d'assistantes maternelles, ce qui n'est pas le cas dans de grandes agglomérations ou dans des métropoles. Ce n'est pas à nous, en tant qu'AMF, de porter des jugements couperets en disant, par exemple, qu'il ne doit plus y avoir que des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Pour qu'une politique soit efficiente, et c'est le but que nous visons en tant qu'élus, elle doit correspondre aux attentes et aux besoins de nos administrés.

C'est pourquoi, à la première question, « Quels objectifs doit poursuivre la politique familiale aujourd'hui ? », au regard du constat de l'évolution de la société et si l'on veut qu'elle soit efficiente, nous répondons qu'elle doit s'adapter. Nous n'avons pas le choix. Nous ne sommes pas là pour nous poser en moralisateurs, mais pour répondre au mieux aux besoins.

J'en viens à ce qui est de notre ressort, nous, élus de terrain, à la tête de communes ou de communautés de communes, c'est-à-dire le volet accueil du jeune enfant, l'une des grandes composantes de la politique d'accueil.

Je le répète, nous n'avons pas à nous prononcer pour un mode d'accueil plus que pour un autre. Au contraire, nous devons nous appuyer sur notre connaissance du terrain, sur nos analyses des besoins sociaux, sur nos liens avec les associations. Le maillage associatif est très utile pour avoir une connaissance des besoins des personnes habitant notre commune.

Aux familles ayant de très jeunes enfants, nous proposons tous les modes d'accueil : établissements d'accueil du jeune enfant, mais aussi accueil individuel, soit en aidant les assistantes maternelles indépendantes par la mise en place de relais assistantes maternelles (RAM), soit en proposant nous-mêmes des crèches familiales.

Ce dernier mode d'accueil qui a tendance à disparaître parce qu'onéreux pour les communes, est très intéressant, dans la mesure où, s'agissant d'accueil individuel au domicile par des assistantes maternelles embauchées et rémunérées par la commune, la famille n'a de relation avec l'assistante maternelle qu'au sujet de l'enfant. Il n'y a pas la relation employeur-employé, qui pose souvent des problèmes. Toutefois, les communes ont tendance à fermer les crèches familiales, parce que l'accueil du jeune enfant est pour elles une compétence facultative. Ce n'est ni une compétence d'État ni une compétence obligatoire. Un autre grand principe est la libre administration des communes. Si, au vu des besoins qu'il a analysés, un élu préfère mettre l'accent sur les EHPAD, le sport ou la culture, libre à lui.

La difficulté de conduire une politique la plus possible homogène s'explique aussi par la multiplicité des gestionnaires. Bien que ce soit une compétence facultative, aujourd'hui encore, 70 % des établissements d'accueil sont gérés par les communes, lesquelles soutiennent en outre les associations par des subventions. Mais les deux principes que j'ai indiqués conduisent des communes à gérer des associations du secteur privé marchand, dont l'activité est en train d'exploser. Des caisses d'allocations familiales (CAF), des départements, des hôpitaux, des maternités, des mutuelles gèrent aussi des structures d'accueil de jeunes enfants. Il est aisé de comprendre la différence qui peut exister entre les structures gérées par une municipalité et celles qui le sont par le secteur privé marchand.

Tous ces intervenants font de l'accueil de la petite enfance, charge au maire d'être l'architecte du maillage territoriale. Toutefois, hormis les établissements que nous gérons, nous ne sommes pas toujours informés de ce qui se passe sur le terrain, en particulier, de l'installation d'une micro-crèche. Nous l'apprenons par les médias. Or l'installation d'une micro-crèche peut déstabiliser d'autres structures existantes pas toujours fréquentées au taux maximum ou mettre en difficulté des assistantes maternelles. C'est pourquoi nous demandons régulièrement la création d'une instance régulatrice que toute personne ou tout organisme désireux d'ouvrir une structure devrait préalablement consulter. Celle-ci regrouperait les trois grands acteurs du monde de la petite enfance : les communes, les CAF et le département, actuellement par le truchement du volet du service de la protection maternelle et infantile (PMI), ses attributions étant en cours de réforme.

Nous constatons de très importantes implantations de micro-crèches, parfois « sauvages » aux effets parfois déstabilisateurs. Elles ont aussi pour elles d'être des micro-crèches PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant), qui, eu égard aux tarifs pratiqués et aux avances de trésorerie demandées, accueillent nécessairement des enfants issus de familles d'une certaine catégorie socioprofessionnelle. Dans ces micro-crèches, il n'y a pas la mixité sociale, laquelle est pour nous, élus, un point phare. Tous les travaux engagés depuis deux ans, notamment par Olivier Noblecourt, Adrien Taquet ou Christelle Dubos mettent l'accent sur l'accueil des enfants issus de familles précaires ou des enfants porteurs de handicap, des populations fragiles ou à risque que l'on ne retrouve pas ou très peu dans les micro-crèches.

Sinon une régulation, du moins une instance dédiée permettrait d'échanger avec le porteur de projet et peut-être de l'éloigner vers un autre quartier ou un autre secteur.

M. le président Stéphane Viry. Ce sujet prend-il beaucoup d'importance partout sur le territoire ou est-il émergent ? Le mal est-il fait ou conviendrait-il de modifier la réglementation ? Ces micro-crèches appartenant à des réseaux privés à vocation commerciale s'installent sans autorisation préalable. D'après des témoignages que nous avons reçus, elles peuvent déstabiliser des structures collectives en place, souvent à fonctionnement associatif, donc dans un équilibre économique toujours à parfaire...

Mme Élisabeth Laithier. Très difficile à maintenir !

M. le président Stéphane Viry. ...ou des assistances maternelles dont le revenu permet d'équilibrer le budget de la famille.

À titre personnel, je considère que c'est une véritable question. Dites-vous que l'AMF est d'avis de légiférer davantage sur le sujet ?

Mme Élisabeth Laithier. Peut-être pas de légiférer, mais de conduire une réflexion en vue de la création d'une instance.

M. le président Stéphane Viry. Un organe régulateur en amont devrait-il avoir la capacité de refuser une installation ?

Mme Élisabeth Laithier. Tout à fait !

M. le président Stéphane Viry. C'est pourquoi il faudrait légiférer afin de le doter d'une capacité à dire non.

Mme Élisabeth Laithier. Ce n'est pas le cas actuellement. Je suis adjointe au maire à Nancy et, dans la Meurthe-et-Moselle, nous avons mis en place une telle instance informelle, réunissant à un représentant de la CAF, un représentant de la PMI et moi-même, dont l'avis n'est que consultatif.

Mme Nathalie Élimas, rapporteure. Si elle n'a qu'un rôle consultatif, vous n'avez pas la capacité d'interdire ?

Mme Élisabeth Laithier. C'est bien ce que nous nous sommes dit à l'issue de notre dernière matinée de réunion. On devrait, au minimum, imposer l'information des élus. À Nancy, j'ai appris par une maman, le vendredi, qu'une micro-crèche ouvrirait le lundi.

M. le président Stéphane Viry. Un cas identique vient de se produire à Épinal, où une crèche associative fonctionnant depuis des décennies dans des conditions éthiques modèles au n°18 d'une rue a eu la mauvaise surprise de voir s'installer une micro-crèche commerciale au n° 22, avec les conséquences que l'on peut imaginer. C'est pourquoi je demandais si vous préconisiez la création d'une instance de concertation sans pouvoir décisionnaire ou que soit complété un point de droit.

M. Gilles Lurton. Je suis surpris que l'ouverture de ces micro-crèches ne soit soumise à aucun contrôle. L'ouverture de lits pour des bébés requiert nécessairement un contrôle du service de la PMI, qui pourrait au moins conditionner son autorisation à une information des élus de la commune et du conseil départemental concerné.

Mme Élisabeth Laithier. L'ouverture des micro-crèches est bien soumise à l'autorisation de la PMI, mais dès lors que le cahier des charges est rempli, que le ratio entre le nombre de personnels et le nombre d'enfants est satisfait et qu'il existe une pièce de vie et une pièce de sommeil, elle n'a pas le pouvoir d'interdire. Elles ne sont pas obligées de passer par la CAF, puisqu'elles ne reçoivent aucun subside de sa part. De même, les communes ne leur donnent rien. D'où ce qui s'est produit chez M. le président et à Nancy.

M. Gilles Lurton. Dans ces conditions, l'article 49 du projet de loi de financement de la sécurité sociale voté il y a une quinzaine de jours, prévoyant l'obligation pour toutes les crèches, publiques et privées, de déclarer les places disponibles devrait répondre à ce problème.

Mme Nelly Jacquemont, responsable du département action sociale, culture et éducation de l'AMF. Les élus déplorent souvent que les micro-crèches bénéficient de normes assouplies en comparaison des établissements d'accueil du jeune enfant. En le signalant à plusieurs reprises, nous avons réussi à éviter le phénomène des micro-crèches doubles, mais les micro-crèches devraient se voir imposer des normes comparables à celles imposées aux établissements d'accueil du jeune enfant.

Mme Élisabeth Laithier. Ou aux crèches associatives, en grande difficulté de gestion au plan national et qui voient parfois ouvrir à côté d'elles une micro-crèche parfois soutenue par une forte action de communication.

Toujours dans le cadre des compétences non obligatoires, les communes mènent des actions de soutien à la parentalité qui connaissent actuellement un important développement, afin de répondre aux besoins de familles éclatées partout en France, notamment des familles monoparentales résultant d'une séparation ou des familles dès l'origine monoparentales, souvent très jeunes. Pour nous, élus, il existe deux types de soutien à la parentalité. Il y a, d'une part, les dispositifs étiquetés, reconnus, officiels, pour lesquels nous pouvons bénéficier de subventions ou d'aides, à savoir les RAM, les lieux d'accueil enfants-parents, où il est fait un excellent travail, et les points info familles, qui avaient été initiés par Christian Jacob, quand il était ministre délégué chargé de la famille. D'autre part, les élus mènent un grand nombre de petites actions au quotidien, qui prennent du temps, dans lesquelles le personnel s'investit, qui sont difficilement quantifiables et pour lesquelles ils ne bénéficient d'aucune subvention ni d'aucun subside.

Concrètement, quand vous faites de l'accueil en crèche, bien souvent, les mamans ou les papas déposent leurs soucis avec leurs enfants. Ils parlent le matin, ils parlent le soir, demandent des conseils. Tout ce temps passé par l'interlocutrice ne l'est pas auprès des

enfants. C'est un important investissement de temps. À cela s'ajoute l'organisation de cafés des parents, non pas sous le label officiel, en fonction des demandes. Bien souvent, des points de rencontre sont mis en place par les personnels, avec le soutien des élus. Sans faire partie des grands dispositifs de soutien à la parentalité, ces actions contribuent à rompre l'isolement et à la prévention. Les gros dispositifs de protection de l'enfance dont Adrien Taquet s'est emparé comportent aussi un volet de prévention. Autant la protection de l'enfance relève de la compétence des départements, autant les communes ont un rôle important à jouer dans la prévention, qu'il s'agisse de l'accueil de la petite enfance, des activités périscolaires ou d'offrir des logements corrects et adaptés à ce type de famille, politique tout aussi facultative dont nous nous emparons.

Mme Nathalie Élimas, rapporteure. Sans financement ?

Mme Élisabeth Laithier. Sans financement.

M. le président Stéphane Viry. Vous parlez beaucoup de la politique facultative qui laisse aux collectivités locales la liberté et le choix de se mobiliser ou pas, alors que la prévalence du principe d'égalité des chances est communément admise en matière de familiale. N'est-ce pas incohérent et contradictoire ? Seriez-vous favorable à la remise en cause de ce caractère facultatif ? Convierait-il de réfléchir à un nouvel ordonnancement des compétences en matière de politique familiale, notamment en matière d'accueil des jeunes enfants et de soutien à la parentalité ? L'AMF a-t-elle des travaux en cours au sujet de la politique familiale facultative ?

Mme Élisabeth Laithier. Il est vrai que le sujet revient souvent. Si cette politique devenait obligatoire, elle devrait être accompagnée des financements correspondants. Nous serions alors censés accueillir tous les enfants, y compris ceux relevant du droit opposable. Compte tenu du niveau actuel des moyens de financement des collectivités locales, ce serait impossible.

M. le président Stéphane Viry. Selon vous, convient-il d'envisager un conventionnement différent, plus structurant, entre les communes, voire les intercommunalités et l'État en matière de politique familiale, ou bien le statu quo doit-il prévaloir ?

Mme Nelly Jacquemont. Cela renvoie aux conventions territoriales globales (CTG) que la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) s'efforce de mettre en place et de généraliser d'ici à 2022 sur l'ensemble du territoire national. Nous sommes réservés non sur le principe d'un objectif partagé entre l'État et les collectivités, mais sur la très forte incitation, pour ne pas dire l'obligation, de la CNAF à contractualiser à l'échelle intercommunale. Il s'agit de remplacer les contrats « enfance et jeunesse ». Cette compétence peut relever des communes mais aussi des intercommunalités. Or certaines intercommunalités peuvent n'avoir que la compétence petite enfance et pas celle de l'enfance et de la jeunesse. La CNAF s'efforce de contractualiser à une échelle où l'intercommunalité n'a pas l'ensemble des compétences, ce qui nous alerte. Nous avons beaucoup de remontées de maires mécontents que la CAF de leur département contractualise à une échelle qui n'a pas la compétence.

Mme Élisabeth Laithier. De fait, l'incitation de la CNAF à la signature des conventions territoriales globales est forte, mais tous les départements ne s'emparent de ses directives de la même façon. Certaines CAF sont compréhensives au bon sens du terme, c'est-

à-dire facilitatrices, d'autres sont quasiment prescriptives, au point que nous considérons qu'elles outrepassent leurs droits et leur fonction. Pour nous, la CAF doit être au côté des élus pour les aider à monter des projets financièrement viables, mais elle ne doit pas exercer une pression pour la mise en place de CTG. De toute façon, il n'y aura plus de signature de contrat enfance jeunesse (CEJ) à la fin de cette année mais plus qu'un seul renouvellement. Le système est donc imposé. Nous n'y sommes pas hostiles si toutes les compétences sont transférées sur la base du volontariat des communes et des intercommunalités et pour certains territoires ruraux. Dans les territoires très urbains et des métropoles, la commune doit rester maître de ses choix, parce que ce sont des compétences de proximité et que nous sommes au plus près de nos administrés.

M. Gilles Lurton. Je reviendrai sur les places de crèche. Vous avez dit que toutes les politiques tendaient à ce que les crèches assurent une mixité sociale, l'accueil des enfants en situation de précarité et en situation de handicap, ce qui me paraît être une sage politique. La ministre de la solidarité et de la santé et la secrétaire d'État, Christelle Dubos, entendant revenir sur le précédent projet de création de 235 000 places de crèche durant le quinquennat qui n'a été une réussite, ont opté pour un projet de création de 30 000 places de crèche dans le cadre du « plan pauvreté » pour les quartiers les plus difficiles, dans le cadre de la politique de la ville. Qu'en est-il de ces créations de places de crèches, dont on me dit qu'elles auraient beaucoup de mal à sortir de terre ?

Mme Élisabeth Laithier. Vos informations sont justes. Ces places de crèche ont beaucoup de mal à sortie de terre, pour au moins deux raisons. Construire un EAJE de soixante places en moyenne dans un quartier prioritaire de la ville (QPV) et prétendre qu'il soit uniquement fréquenté par des enfants de milieux très défavorisés est utopique pour différentes raisons souvent d'ordre culture. Je citerai : le spectre de l'enlèvement de l'enfant par le service de l'aide sociale à l'enfance ; le fait que des mères sans travail n'ont pas les moyens de confier leur enfant à une crèche, même au tarif le plus bas ; le grand développement de l'entraide dans ces quartiers et le fait que ces mères n'ont pas eu elles-mêmes une éducation ouverte à la culture et à l'acquisition du langage.

En revanche, pour accueillir ces enfants il faut « apprivoiser » ces familles. C'est l'idée que j'avais soutenue auprès d'Olivier Noblecourt quand il nous avait auditionnées. Il faut aller au-devant d'elles et les amener à nous, par la succession de trois structures. D'abord, des lieux d'accueil enfants-parents, où l'on reste sans être jugée et anonymement avec son enfant. Grâce à la présence de l'accueillante, ces familles apprenant à sortir de chez elles. Ensuite, les haltes garderies, qui font de l'accueil occasionnel par petits bouts de journée, quelques heures, pour apprendre progressivement le détachement. Enfin, au bout d'un an ou d'un an et demi, l'enfant arrive en EAJE pour un accueil continu.

Vouloir à tout prix mettre tous ces enfants dans les EAJE cinq jours par semaine est une utopie. Au regard des règles de cofinancement de la CAF et de la prestation de service unique (PSU), qui nous oblige à avoir un taux de fréquentation élevé et le différentiel entre le nombre de jours retenu et le nombre de jours réellement utilisés le plus bas possible, et à 14 000 euros en moyenne la place de fonctionnement par an, les élus ne peuvent se permettre d'avoir des structures à moitié vides. Ce n'est ni un manque d'envie ni un désaccord avec cette philosophie, et cela fait partie des éléments relevés dans le vade-mecum, mais une impossibilité. À ce jour, nous sommes bien en deçà des 30 000 places. Je crois savoir que 7 000 places ont été réalisées. De surcroît, l'année prochaine sera blanche car nous savons que six mois avant et six mois après les élections municipales, rien ne bouge. Or la convention

d'objectifs et de gestion (COG) s'achève en 2022 et nous y serons très vite. Donc, je suis inquiète.

Mme Nelly Jacquemont. J'ajouterai que déjà, les élus nous font part de leur difficulté à maintenir les places de crèches existantes ou même le service offert aux familles. Pour assurer des taux de remplissage et obtenir un cofinancement optimal de la CNAF, les élus sont contraints, soit de fermer pendant les périodes de vacances scolaires, soit de réduire l'amplitude d'ouverture journalière.

Mme Élisabeth Laithier. Cela avait même été relevé, puisque le premier objectif de la COG est le maintien de l'existant. Chez moi, à Nancy, nous avons grapillé une demi-heure en début de journée et une demi-heure en fin de journée, car la masse salariale représente 80 % de la dépense. Nous fermons une semaine pendant les vacances de Noël.

M. le président Stéphane Viry. Il y a donc globalement une régression de l'offre de prestations ?

Mme Élisabeth Laithier. On peut en arriver là. C'est déjà le cas dans certaines communes. D'autres, tout en maintenant l'existant, arrêtent la gestion municipale et font appel à des structures privées par le biais de délégations de service public.

M. Gilles Lurton. Comme à Marseille !

Mme Nathalie Élimas, rapporteure. Ce que vous venez d'évoquer a-t-il été observé au niveau national ?

Mme Élisabeth Laithier. Oui. Cela a été remonté à l'AMF de différentes régions.

Mme Nathalie Élimas, rapporteure. Cela me surprend, car je n'ai pas l'impression que ce soit ainsi perçu partout, en tout cas pas en Île-de-France, où la demande des familles est forte pour trop peu de places.

Mme Nelly Jacquemont. Ce n'est pas le même sujet que la demande des familles. La réduction de l'amplitude des horaires d'ouverture et la fermeture pour la période de Noël sont liées aux modalités de cofinancement, les familles restant en demande. Le retour que nous vous faisons est le résultat du groupe de travail petite enfance de l'AMF qui regroupe 40 à 50 membres actifs de tous types de territoire : intercommunalités, communes, métropoles, zones rurales, zones de montagne. Le constat a plusieurs explications mais il est unanimement partagé par les élus.

Mme Nathalie Élimas, rapporteure. J'ai compris l'hétérogénéité territoriale. Nous avons aussi parlé de mixité au regard du plan pauvreté, du meilleur accueil possible de tous les enfants, mais j'aimerais vous entendre plus spécifiquement sur le handicap.

Mme Élisabeth Laithier. Notre principe de base est de pouvoir accueillir tous les enfants, à condition que l'accueil en collectivité ne présente pas de danger. À Nancy, nous avons essayé d'accueillir une petite fille atteinte de la maladie des os de verre. Les suites ont été d'autant plus difficiles que le poids du handicap s'est fait plus lourdement sentir.

La COG prévoit un bonus handicap et un bonus de mixité sociale. Aujourd'hui, le bonus handicap est accordé aux enfants fréquentant des structures de la petite enfance et bénéficiant déjà de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), autrement dit ceux

dont les parents ont effectué l'ensemble du parcours incluant notamment la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), et l'on sait le temps que cela prend, c'est-à-dire finalement peu d'enfants. Sauf lorsqu'ils apparaissent à la naissance, les handicaps psychiques sont détectés dans les trois ou quatre premières années de la vie. Dans nos structures, nous avons des enfants dépourvus de la mention AEEH pour lesquels il est déjà besoin de déployer davantage de temps, davantage d'attention, voire d'acheter du petit matériel spécifique sans avoir la moindre aide supplémentaire.

Nous nous en sommes ouverts à la CNAF et à Christelle Dubos. Des réunions ont été organisées par la CNAF. À partir de 2020 seront inclus les enfants en démarche ou ceux pour lesquels le médecin traitant ou un médecin de centre d'action médico-sociale précoce (CAMPS) aura fourni un certificat attestant la nécessité de davantage de soins, d'attention, voire de moyens à mettre en œuvre.

Ce bonus de fonctionnement nous convient. Depuis des années, l'AMF réclamait des bonus de fonctionnement. En investissement, nous arriverons toujours à construire une structure, mais encore faut-il la faire fonctionner. Tel qu'il était prévu dans la COG, il était peu utilisé car peu d'enfants répondaient aux critères d'éligibilité. Nous pouvons espérer que l'amélioration apportée à l'issue de trois grandes réunions auxquelles participait l'AMF incitera davantage d'équipes à se diriger vers l'accueil de l'enfant handicapé. Cet accueil nous paraît primordial pour banaliser le handicap et faire en sorte que les adultes n'aient plus le recul qu'ont encore certains d'entre eux, d'un certain âge, parce que l'on ne connaît pas fait peur.

Quant au bonus de mixité, n'ayant pas obtenu une réponse aussi favorable, nous maintenons nos demandes auprès de la CNAF. Il fallait pour en bénéficier que la moyenne des participations familiale s'établisse à 1,25 euro de l'heure. Mais comme les élus n'avaient pas attendu ce bonus pour faire de la mixité sociale, elle était dépassée et nous n'y avons pas droit. À Nancy, j'ai une structure de cinq places en QPV et la moyenne est à 1,50 euro. Comme je le disais tout à l'heure, les familles QPV ne fréquentent pas les crèches, on tourne en rond. En revanche, dans les haltes garderies, à 0,50 et 0,75 euro, nous l'avons largement. Une de nos demandes était de revoir les conditions d'éligibilité au bonus mixité, en établissant une moyenne dans la ville, par arrondissement pour les très grandes communes ou par quartier, mais non plus par structure. Accueillir des publics précaires signifie une présence très irrégulière des enfants. On ne compense pas de la pauvreté par de l'argent. Des familles vont venir parce que l'assistance sociale ou le centre médico-social le leur aura dit. De bonne foi, elles prendront cinq jours par semaine, mais après elles viendront très irrégulièrement. Dans le même temps, l'écart se creusera entre ce qui est pris et ce qui est réellement facturé et la participation de la CNAF dégringolera.

M. Gilles Lurton. Quand j'entends dire que les crédits affectés pour les 30 000 créations de places de crèche ne seront pas dépensés parce qu'on n'avance pas sur le dossier, pourquoi les réserver uniquement aux quartiers prioritaires de la ville, car de nombreuses communes non classées QPV ont besoin de classes de crèche et ne trouvent pas les moyens de les réaliser ?

Mme Élisabeth Laithier. Je suis entièrement d'accord avec vous, mais cela relève de la CNAF et des décisions de la COG.

M. le président Stéphane Viry. Le constat pratique de l'AMF rejoint l'interpellation de M. Lurton.

Mme Élisabeth Laithier. Tout à fait !

M. le président Stéphane Viry. Merci, madame Laithier. N'hésitez pas à nous faire parvenir une éventuelle contribution écrite ou des observations. Le sujet n'est pas fermé. Si l'AMF avait des préconisations, des idées, des observations, n'hésitez pas à nous alimenter.

(La séance est levée à seize heures quinze.)

Membres présents ou excusés

Réunion du mercredi 18 décembre 2019 à 15 h 15

Présents. - Mme Nathalie Elimas, M. Gilles Lurton, M. Denis Masségli, M. Stéphane Viry